

Délibération n°D20240112-

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX NEUF DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 12/12/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Eric PROLA	a donné délégation à	Charles MARBOT
	Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LHEMANN

ABSENTS : Marc LETURGIE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M.57 arrêtée le 21 décembre 2023 applicable au budget principal ;

VU le Budget Primitif 2024 en cours adopté en séance du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;

VU la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) adoptée en séance du conseil municipal du 27 juin 2024 par délibération n° D20240045 ;

VU la décision modificative n°2 adoptée en séance du conseil municipal du 26 septembre 2024 par délibération n° D20240086 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 09 décembre 2024 ;

VU l'amendement relatif inhérent à la masse salariale nécessaire à la tenue des 2 scrutins des élections législatives proposé en commission municipale en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la ville ;

CONSIDÉRANT les mouvements prévus tels que portés ci-dessous et dans le tableau complet joint à la présente :

En dépenses de fonctionnement, le montant total des modifications s'élève à - 20 000€, avec :

- Ajustement des recettes de stationnement reversées à la SAGS (dépense = recette) : 50 000€ ;
- Diminution de l'enveloppe de la rémunération du personnel suite au transfert de Centre Municipal de Santé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : -160 000€ ;
- Ajustement des crédits de l'enveloppe des frais de personnel suite à l'organisation de deux tours d'élections législatives : ramené de 40 000€ à 0.00€ (amendement) ;

- Correction du virement à la section d'investissement : ramené de 50 000€ à 90 000€ (amendement).

En recettes de fonctionnement, le montant total des modifications s'élève à - 20 000€, avec :

- Inscription de la redevance des concessionnaires de la guinguette et du crématorium : 50 000€ ;
- Ajustement des recettes de stationnement reversées à la SAGS (dépense = recette) : 50 000 € ;
- Correction de la prévision de recettes du CMS suite au transfert à la CAB : -120 000€.

En dépenses d'investissement, le montant total des modifications s'élève à 140 000€, avec :

- Correction technique d'un numéro d'opération erroné concernant les études des futurs travaux au gymnase Bramerie : - 50 000 €/+50 000 € ;
- Complément pour l'acquisition de deux véhicules pour la police municipale (cette somme sera compensée par la reprise de deux véhicules par le concessionnaire automobile pour le même montant) : 28 000€ ;
- Ajustement du capital de la dette à rembourser : 100 000€ ;
- Complément pour frais notariés : 12 000€.

En recettes d'investissement, le montant total des modifications s'élève à 140 000€, avec :

- Prise en compte de la subvention à percevoir pour la mise en place de cendriers sur le domaine public (opération mégots) : 30 000€ ;
- Affectation d'une partie de l'emprunt : ramené de 60 000€ à 20 000€ (amendement)
- Correction du virement de la section de fonctionnement : ramené de 50 000€ à 90 000€ (amendement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 portant sur le Budget Principal de la ville pour l'exercice 2024, conformément aux éléments portés en avant-propos et aux documents joints à la présente.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI (pouvoir), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 19/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **23 DEC. 2024**
et de l'affichage en date du **23 DEC. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jean-Claude REY



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD